

VIVRE AVEC

Les symptômes qui évoquent la maladie d'Alzheimer

Dans l'esprit populaire, Alzheimer est rapidement associé aux pertes de mémoire. En vieillissant, tout le monde connaît des pertes de mémoire. Les choses nouvelles sont assimilées moins rapidement, la mémoire fait défaut ou vous ne revenez plus sur un mot ou un nom. Ces signes sont normaux quand on prend de l'âge.



Avec Alzheimer, les pertes de mémoire sont beaucoup plus rapides et bien pires. Ces symptômes sont dus à la maladie cérébrale qui touche le cerveau. En outre, le comportement et le caractère connaissent aussi des changements rapides. Plus on avance dans la maladie, plus les symptômes deviennent évidents et sérieux.

Les principaux symptômes ou signaux d'alerte :

- **Perte de mémoire ou troubles de la mémoire.**

Le premier symptôme qui fait son apparition en phase primaire de la maladie est l'oubli d'informations récentes ou nouvelles, qu'il s'agisse de choses ou d'événements. La mémoire à long terme reste cependant encore intacte. Dans de nombreux cas, des tests de mémoire peuvent permettre de déterminer si l'on est atteint de pertes de mémoire dues à l'âge ou si ce sont les premiers signes de la maladie d'Alzheimer.

- **Les tâches quotidiennes demandent plus d'efforts.**

Quand les tâches quotidiennes telles que préparer du café ou se laver et se raser demandent beaucoup d'efforts ou si l'on perd la notion de synthèse et de chronologie, nous parlons de symptômes.

- **Perdre la notion du temps et de l'espace.**

La perception du temps qui passe se dégrade, les heures semblent des minutes. Trouver ou retrouver son chemin devient compliqué.

- **Problèmes de langage.**

Une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer émet des difficultés à suivre un dialogue, il/elle décroche rapidement quand il/elle ne comprend plus. Des mots ou des noms simples sont exprimés, par exemple, par des termes tels que 'cette chose-là' ou 'tu sais, cet homme avec sa blouse blanche' quand il/elle veut désigner le médecin.

- **Problèmes de reconnaissance d'objets, de sons et d'odeurs.**

Une personne atteinte d'Alzheimer est capable de voir, d'entendre ou de sentir correctement certaines choses mais elle n'arrive plus à les percevoir.



Puisse cette nouvelle année vous être douce, vous apporter la joie, épargner votre santé et vos amitiés, ne vous enlever personne de ceux auxquels vous tenez !

Sommaire:

VIVRE AVEC

1 Les symptômes qui évoquent la maladie d'Alzheimer

2 La déclaration anticipée négative

RECHERCHE

2 Biogen poursuit ses recherches et lance un nouveau remède contre Alzheimer sur le marché.

ARGENT ET DROIT

3 Les diverses possibilités du pacte successoral ponctuel

4 De plus en plus de gens rédigent un testament.

- **Perdre des objets.**

Une personne atteinte d'Alzheimer peut ranger un mouchoir, un sac à main ou un portefeuille dans les endroits les plus saugrenus pour ne plus les retrouver ensuite.

- **Dépenser des sommes importantes.**

Perdre la notion de l'argent et/ou des montants. Un exemple flagrant est celui de faire des courses exagérées, d'acheter beaucoup trop de choses.

- **Isolement social.**


Ne plus vouloir rendre visite à la famille et aux amis, cesser de pratiquer son hobby et passer des heures, prostré devant la télévision, sont des signaux d'alerte évidents.

- **Changement de comportement et de personnalité.**

Les personnes atteintes d'Alzheimer peuvent changer radicalement de comportement, elles deviennent méfiantes, anxieuses et irritables.

- Nervosité.

Parfois, la personne est sans cesse à la recherche de quelque chose, elle se sent obligée de nettoyer et de dépoussiérer sans arrêt, elle refait sans cesse les mêmes choses. Cette nervosité entraîne souvent des troubles du sommeil ou la personne éprouve des difficultés à s'endormir.

Si vous constatez l'un ou plusieurs de ces symptômes chez votre partenaire ou chez un parent et que son comportement ne correspond plus du tout à celui qu'il avait auparavant, commencez par prendre rendez-vous avec son médecin traitant. Celui-ci vous dirigera vers un spécialiste si cela s'avère nécessaire. 


La déclaration anticipée négative



Tout le monde a le droit de mettre fin à un traitement médical ou à des examens ou tout simplement, de les refuser. Exemples: je refuse la chimio. La déclaration anticipée négative permet de décider vous-même si vous refusez les traitements ou examens quand vous ne serez plus capable d'exprimer votre volonté, pour cause de démence, par exemple, ou si vous êtes déclaré incapable ou en état de coma. Le contenu de la déclaration anticipée négative est légal et exécutoire. Les médecins traitants et autres prodigueurs de soins sont obligés de s'y soumettre.

La déclaration anticipée négative n'a pas de durée de validité. Vous pouvez l'adapter ou la révoquer à tout moment.

En pratique :

- une déclaration anticipée négative doit être rédigée sur papier
- la rédaction se fait, de préférence, en présence d'un médecin afin d'éviter toute discussion ultérieure relative à la capacité d'exprimer sa volonté.
- la présence de témoins n'est pas nécessaire
- le document doit être établi en trois exemplaires, i.e. un pour vous-même, un pour le médecin (traitant) et, si nécessaire, un pour la personne de confiance que vous aurez désignée ou votre représentant
- le représentant représente vos droits quand vous êtes déclaré incapable
- si vous ne désignez pas de représentant, la législation en désignera un selon l'ordre de parenté établi par la loi : conjoint co-habitant – partenaire co-habitant – enfant majeur – parent – frère ou sœur majeur(e) – médecin
- vous conservez une copie et remettez un exemplaire à la personne de confiance ainsi qu'au médecin (traitant) qui le conserve dans votre dossier 

RECHERCHE

Biogen poursuit ses recherches et lance un nouveau remède contre Alzheimer sur le marché.


On l'a échappé belle quand Aducanumab s'est ajouté à la longue liste des médicaments ratés pour lutter contre Alzheimer. En effet, Biogen a déclaré, au mois de mars dernier, que les résultats des recherches n'avaient pas atteint les résultats escomptés. Pire, en octobre, Biogen aurait demandé l'approbation de l'Agence Américaine des Produits Alimentaires et Médicamenteux (FDA) pour relancer l'Aducanumab sur le marché.

Ceci après l'analyse des résultats d'un deuxième test clinique. Les deux tests cliniques ont été menés sur des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au stade primaire. La différence entre les deux tests réside dans la durée du traitement et la dose administrée. Nous n'aurions pas soupçonné que les résultats du deuxième test clinique, caractérisé par une plus longue période d'administration et une dose plus élevée d'Aducanumab par rapport au premier test, engendrerait de telles différences. Comparé à un groupe de contrôle qui n'avait pas été soigné avec l'Aducanumab, les différences constatées étaient évidentes au niveau de la perte de mémoire et de la désorientation.

L'Aducanumab est administré par perfusion dans le creux du coude. Il s'attache aux protéines amyloïdes du cerveau, l'une des principales caractéristiques de la maladie d'Alzheimer.



Début 2020, Biogen demandera donc l'approbation de la FDA pour réintroduire l'Aducanumab sur le marché. Un tournant décisif dans l'histoire de la recherche sur la maladie d'Alzheimer étant donné que ce médicament serait le premier à agir au stade précoce de la maladie.

Source : 'Biogen plans to file for Alzheimer's drug Aducanumab for approval' – Business Insider, 22/10/2019; 'Aducanumab heads to the FDA after Biogen analysis proves positive in Early Alzheimer Disease' – Neurology live, 22/10/2019 

Les différentes possibilités du pacte successoral ponctuel



Comme annoncé dans notre précédente lettre d'informations du mois d'octobre, nous vous exposons ici les différentes possibilités du pacte successoral ponctuel.

Pour vous rafraîchir la mémoire : la nouveauté la plus révolutionnaire du nouveau droit successoral réside dans la possibilité donnée par le législateur aux parents d'établir, avec leurs enfants, une convention relative au futur héritage ou une partie de celui-ci. Il s'agit du pacte successoral global ou pacte familial qui réunit tous les enfants. Si l'on ne souhaite établir un pacte successoral qu'avec un seul ou certains de ses enfants, il s'agit d'un pacte successoral ponctuel.

Possibilités :

- éviter les discussions quant à la valeur d'une donation.
Exemple: les parents offrent l'entreprise familiale à l'un des enfants qui reprendra l'affaire seul(e). Un pacte successoral sera établi avec les autres enfants indiquant qu'ils sont d'accord sur la valeur donnée à l'entreprise au moment de la donation. Même si l'entreprise connaît une croissance et que sa valeur se voit majorée au moment du décès des parents, les enfants qui ont signé le pacte successoral ne peuvent plus contester cette valeur.
- sauter une génération (saut de génération)
Exemple: le pacte successoral ponctuel permet à un grand-parent de planifier sa succession équitablement en faveur de chacun de ses petits-enfants. Si votre fils a 2 enfants, votre fille 1 seul. La donation


d'un grand-père en faveur de ses petits-enfants, à charge de l'héritage de ses propres enfants, permet de traiter correctement chaque famille et offre la même chose à chaque petit-enfant.

- Renonciation à l'action en réduction

Exemple: des parents ont une fille et un fils frappé d'un handicap physique. Ce dernier demande plus de soins et nécessite plus de moyens que sa sœur. Si la sœur renonce à une partie de sa part réservataire, une plus grande part de l'héritage peut être attribuée à son frère. La réserve légale de la sœur se voit donc atteinte et réduite. En signant ce pacte successoral, la sœur ne pourra plus faire marche arrière ni exiger sa part légale de la 'réserve'.

Le législateur a ainsi créé un certain nombre de possibilités spécifiques pour vous permettre de mieux planifier votre succession et la répartition de celle-ci.

Etant donné l'aspect technique des possibilités relatives au pacte successoral, nous vous recommandons d'en parler avec votre notaire.

Pour les lecteurs qui n'auraient pas reçu notre lettre d'informations du mois d'octobre et qui souhaitent lire le texte intégral « Protéger et planifier mon héritage? Via testament ou pacte successoral » : veuillez envoyer un courriel à info@stopalzheimer.be. Nous nous ferons un plaisir de vous le faire parvenir. 

De plus en plus de gens rédigent un testament



Depuis la modernisation du droit successoral entré en vigueur le 1^{er} septembre 2018, le nombre de testaments enregistrés au Registre Central des Testaments ne cesse de croître. En 2018, l'augmentation se chiffrait à plus de 15%.

De plus en plus de personnes jeunes sont convaincues de l'utilité d'établir un testament. D'autant plus qu'un testament peut être révoqué et remplacé par un autre à tout moment.


Mais c'est surtout l'assouplissement des règles relatives aux successions qui a incité les personnes plus âgées à modifier leur testament et les personnes plus jeunes à rédiger un testament :

- une plus grande liberté à disposer de son héritage quant au choix du bénéficiaire.

La nouvelle réglementation prévoit que la moitié de la succession soit répartie équitablement entre les enfants. Le testateur peut disposer librement de l'autre moitié et l'attribuer à qui bon lui semble.

- une meilleure protection pour les familles recomposées. Nombreuses sont les personnes qui connaissent la réalité des familles recomposées. Le nouveau droit successoral permet de prendre des mesures afin que les beaux-enfants, par exemple, bénéficient également d'une part de l'héritage.

Retenez les règles d'or suivantes :

- mieux vaut penser quelques années trop tôt à la planification de votre succession et à la rédaction de votre testament qu'un jour trop tard
- ne prenez jamais une décision à la légère, ne vous fiez pas aux textes/ solutions standards sur internet car chaque succession est différente.
- planifier sa succession et rédiger un testament sont des matières complexes. Faites-vous assister d'un notaire et/ou de toute autre personne compétente.
- Faites enregistrer votre testament par un notaire. 

Vos dons de 40 euros et plus à la Fondation Recherche Alzheimer sont fiscalement déductibles.

Appelez:
02/424 02 04

Visitez:
www.stopalzheimer.be

Envoyez:
info@stopalzheimer.be

Soutenez:
IBAN: BE29 2300 0602 8164

Edit. resp. : Wilfried Nys - Fondation Recherche Alzheimer - Quai aux Pierres de Taille 37-39 bte 2 - B-1000 Bruxelles - Numéro d'entreprise: 0457.127.445
© FRA / SAO 2019. Tous droits de reproduction par quelque procédé que ce soit, de traduction et d'adaptation sont réservés pour tous les pays, sans le consentement écrit préalable de l'éditeur.